



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC **CONSULTATION PUBLIQUE**

PROJET DE RÈGLEMENT # **467-24** modifiant le règlement de zonage # 385 afin d'apporter certains amendements conformément aux dispositions de l'article 126 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule : « Au plus tard le septième jour qui précède la tenue de l'assemblée publique, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité affiche au bureau de celle-ci et publie dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée ».

Ledit projet de règlement, quand il est adopté, permettra les possibilités suivantes :

- Bâtir un garage d'une superficie maximale de 1200 pieds carré soit 111,48m² ;
- Utiliser un maximum de deux conteneurs par terrain dans les zones commerciales, industrielles et agricoles ;
- Permettre la modification et l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires.

À noter que ces innovations règlementaires, constituent une volonté remarquable de plusieurs citoyens et du Conseil.

La Directrice Générale, Greffière-Trésorière informe les citoyens qu'une assemblée publique se tiendra :

Date : Mardi 5 mai 2026

Heure : 19 h 15

Lieu : 215, rue Lessard, Sainte-Ursule (Qc), J0K 3M0

Le Maire ou ses représentants, entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ce sujet.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, Ce 13 IÈME - jour du mois de MOIS D'AVRIL deux mille VINGT-SIX (2026-04-13)

Guyaine St-Louis

Guyaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT # 467-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE # 385 AFIN D'APPORTER CERTAINS AMENDEMENTS

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 13 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois d'avril 2026.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière